

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2021

---

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF306

présenté par  
M. Saint-Martin, rapporteur général

-----

### ARTICLE 9 BIS

I. – Supprimer l’alinéa 1.

II.– La perte de recettes résultant pour l’État du I est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, proroge d'un an l'application d'une TVA au taux réduit de 5,5 % pour les masques de protection contre le Covid-19 et le gel hydroalcoolique.

Cet amendement vise à étendre cette mesure aux tenues de protection adaptées à la lutte contre le Covid-19, pour lesquelles l'application du taux de TVA à 5,5 % s'achève le 1<sup>er</sup> janvier 2022.